



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

*Bureau du 24 juillet 2023*

DÉLIBÉRATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

**OBJET : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement de la délégation de service public de transports urbains, scolaires et périscolaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

**PRÉSENTS :** Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI

**POUVOIRS :** -

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

Votants : 9  
Pour : 9  
Contre : -  
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

**OBJET : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement de la délégation de service public de transports urbains, scolaires et périscolaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique :

- Fournitures et services : préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (40 000 € HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (215 000 € HT à ce jour) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 décembre 2021, décidant d'attribuer la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports public de la CAB « Via Bastia » à la société des Autobus Bastiais ;

Considérant le Plan global des Déplacements, adopté par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 26 avril 2021 ;

Considérant qu'en qualité d'adhérente à l'association AGIR, la CAB bénéficie d'un accès à la Centrale d'Achat des Transports Public (CATP) ;

Considérant que sur avis favorable du Bureau communautaire du 26 juin 2023, la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé de recourir aux prestations de la CATP d'AGIR ;

Considérant le contrat en cours de délégation de service public liant la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société d'Autobus Bastiais ;

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de service public avant l'échéance du contrat actuel prévue le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la CATP dispose d'un accord cadre (2018-23) relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation en matière de transports publics de voyageurs ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a saisi la CATP en vue de disposer d'une prestation d'AMO technique, juridique et financière pour le renouvellement de la délégation de service public de transports urbains, scolaires et périscolaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant dès lors, que la CATP a sollicité les titulaires de l'accord cadre 2018-23 en vue de l'attribution d'un marché subséquent correspondant aux besoins de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la CATP sollicite une rémunération pour cette prestation ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière pour le renouvellement de la délégation de service public de transports urbains, scolaires et périscolaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia.**

**APPROUVE (À l'unanimité)**

-Le marché subséquent n° 2018-23-156 à l'accord-cadre 2018-23 relatif à la réalisation de prestations de conseil, d'assistance et/ou de représentation en matière de transports publics de voyageurs de la CATP, pour un montant de 125 505,71 €TTC (Titulaire : Groupement AMPLITUDE TC représenté par M. Dagnas) ;

-La prestation d'assistance de la CATP pour un montant de 6 000 € TTC ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*POZZO DI BORGIO*

LOUIS POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture

le **26 JUIL 2023**  
et publication ou notification  
du **26 JUIL 2023**

La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI